



Kubski Grégoire

Opposition du sport à la culture – conséquences de la modification de répartition de la LoRo

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 01.07.24

Transmission au CE : 01.07.24

Dépôt

Par modification du 4 juin 2024 de l'ordonnance concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande (RSF 958.31), le Conseil d'Etat a unilatéralement augmenté de 7% à 9% la part des bénéfices de la Loterie romande (LoRo) qui lui est attribuée et modifié leur répartition. La nouvelle répartition a été fixée ainsi : 1/7e par année à la disposition du Conseil d'Etat, 1,5/7e en faveur du Fonds de la culture, 1,5/7e en faveur du Fonds de l'action sociale et 3/7e en faveur du Fonds du sport. Concrètement, la culture et le social vont céder au sport une partie des gains issus des jeux d'argent. Le Conseil d'Etat semble ne pas avoir pris en compte le fait que la LoRo attribue déjà plus de 19,5 millions de francs en faveur de Swiss Olympic, de l'Association suisse de football et de la Swiss Ice Hockey Federation ainsi que plus de 3,4 millions à la Fédération suisse des courses de chevaux, avant la répartition des bénéfices aux cantons.

Vraisemblablement impacté par le budget attribué aux Championnats du monde de hockey sur glace, le Conseil d'Etat augmente ainsi d'environ 500'000 francs la dotation du Fonds cantonal du sport, qui va par conséquent presque doubler. En procédant de la sorte, le Conseil d'Etat renforce son budget du sport en puisant dans les poches de la culture et du social, ce qui tarit encore plus les mannes déjà faibles prévues pour ces domaines dans notre canton. Au demeurant, le signal est clair : avec moins d'argent pour la culture et le social, l'Etat se reposera en matière de culture et de social de plus en plus sur les communes qui seront amenées à intervenir financièrement pour combler les manques de financement.

Opposer le sport à la culture et au social est délicat en termes de financement à plusieurs titres. En effet, contrairement au sport, les milieux culturels et sociaux ne bénéficient pas du même sponsoring paraétatique et privé. En particulier, il est essentiel de comparer pour les 4 piliers (TPF ; ECAB ; Groupe E et BCF), les montants de sponsoring pour la culture, pour le social, respectivement pour le sport. En l'absence de grandes fondations privées dans le canton (Wilsdorf et autres) et d'un financement étatique minimaliste, les milieux culturels et sociaux vont être fortement impactés par les montants puisés au profit du sport. Par conséquent, il existe un risque de plus en plus grand que semble assumer le Conseil d'Etat que les jeunes artistes formés localement ne puissent pas vivre de leur art et s'exilent en des contrées qui accordent un peu plus de dignité à la culture locale.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles entités de la culture, du social et du sport ont été consultés avant cette modification d'ordonnance par le Conseil d'Etat ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris en considération l'attribution par la LoRo à des associations sportives de montants conséquents avant la répartition du bénéfice aux cantons ?
 - a. Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il choisi une répartition d'1,5/7e en faveur du Fonds de la culture, d'1,5/7e en faveur du Fonds de l'action sociale et de 3/7e en faveur du Fonds du sport, qui déséquilibre totalement les parts de financements ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il augmenter son budget destiné au social et à la culture en compensant le montant désormais alloué au sport par la LoRo ?

4. Quel est l'impact du financement des Championnats du monde de hockey sur glace sur le Fonds cantonal du sport ?
 5. Quelle est la part de financement/sponsoring respectivement dans la culture, dans les sports et dans le social des quatre piliers (TPF ; ECAB ; Groupe E et BCF) ?
 6. Y a-t-il une volonté du Conseil d'Etat d'accroître le financement de la culture et du social par les communes ?
 7. A quels projets concrets le Conseil d'Etat a-t-il alloué ces trois dernières années et compte-t-il allouer la part de 1/7e qui lui est directement réservée ?
 8. Depuis 2015, comment ont évolué les montants d'aide à la création culturelle de l'Etat ?
 - a. En quelle proportion en comparaison avec l'augmentation démographique du canton ?
-